



## Conditions de prise en charge des frais de formation des volontaires et des tuteurs, pour 2022/2023

### **Le volontaire : il n'a pas à avancer les divers frais relatifs à des formations obligatoires**

1. Dans un 1<sup>er</sup> temps, l'ogec ( ou l'établissement scolaire) aura pris en charge les frais.
2. Dans un 2eme temps, la Fnogec rembourse l'OGEC ou l'établissement, selon les modalités suivantes et en joignant les pièces justificatives :
  - a. Remboursement des trajets : SNCF/RATP /Bus / Autres transports en commun : Il s'agit du moyen de transport à privilégier dans la mesure où il existe.
  - b. Remboursement des frais de voiture, de taxi, de parking

-Les trajets entre le domicile et la gare sont également remboursés ainsi que les frais de parking des véhicules.

-L'utilisation d'une voiture personnelle pour se rendre à la formation est possible, mais reste exceptionnelle. Le remboursement des frais kilométriques se fait d'après le barème fiscal en vigueur.

Si vous privilégiez l'usage de votre voiture personnelle alors qu'un acheminement par train ou bus est possible, la base de remboursement se fera sur le tarif du billet de transport en commun et non sur les kilomètres parcourus au barème fiscal.

-Les frais de taxi sont remboursables à titre exceptionnel si justifiés.

Dans le cas d'utilisation de la voiture, joindre le descriptif du parcours (impression MAPPY par exemple) ainsi que la carte grise.

#### c. Frais de repas et hébergement

Le participant qui ne pourrait être présent à l'heure de convocation peut éventuellement envisager un hébergement la veille au soir. L'organisation lui en revient. La Fnogec sera en mesure de rembourser à l'OGEC ou à l'établissement ces frais dans la limite de 110 € pour la nuit d'hôtel (compris le pdj ) et de 22 € pour le repas, sur présentation des justificatifs et en fournissant des explications circonstanciées.

Après examen, la Fnogec se réserve le droit de refuser totalement ou partiellement le remboursement.



**Le tuteur** : Ses frais seront remboursés à l'Ogec (ou à l'établissement) directement et non au tuteur.

Les conditions de prise en charge sont les mêmes que celles pour le volontaire à l'exception suivante :

Concernant les frais kilométriques supportés par le tuteur le remboursement se fait d'après le barème fiscal plafonné à 0,574 € par kilomètre.

Le volontaire et le tuteur remplissent une note de frais ( la même ou séparément ) au FORMAT EXCEL + en PDF, signée par le participant et l'établissement, accompagnée des justificatifs et du RIB de l'Ogec (ou établissement scolaire

Envoyer par mail à Carole-Anne DELACHE <ca-delache@fnogec.org>